



Cahier des charges

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

Recommandations pour l'implication systématique des patients, des proches et du public dans les processus décisionnels des autorités, des fournisseurs de prestations et des assureurs dans le système de santé

Contenu

1.	Définitions et abréviations	3
2.	Introduction, but du présent document.....	4
3.	Contexte et description de l'objet du marché	5
4.	Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude.....	11
5.	Critères d'adjudication	12
6.	Évaluation.....	14
7.	Structure et contenu de l'offre.....	16
8.	Dispositions spéciales	18
9.	Aspects administratifs	19
10.	Annexes.....	25

1. Définitions et abréviations

Terme / Abréviation	Signification
CA	Conférence des achats de la Confédération
CAd	Critère d'adjudication
CAp	Critère d'aptitude
CFQ	Commission fédérale pour la qualité
CV	Curriculum vitae
D,F,I,R,E	Langues : allemand, français, italien, romanche, anglais
FF	Feuille fédérale
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
LAMal	Loi fédérale sur l'assurance-maladie (RS 832.10)
OAMal	Ordonnance sur l'assurance-maladie (RS 832.102)
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OMC	Organisation mondiale du commerce
Offre	Offre de prise en charge d'une tâche avec indemnisation
Soumissionnaire	Les entreprises qui font part de leur intérêt pour la reprise d'une tâche avec indemnisation au moyen d'une offre.

2. Introduction, but du présent document

Le présent cahier des charges décrit les objectifs qui doivent être poursuivis et atteints avec l'objet du marché (projet). Le cahier des charges règle la procédure et la forme de la soumission d'offres et sert de base, avec la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)¹ et l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal)², à la présente procédure.

Le projet prévu constitue une tâche publique qui est confiée à un tiers. Les dépenses liées à la réalisation du projet sont indemnisées ([conformément à l'art. 58c, al. 1, let. e, LAMal et à l'art. 58d LAMal](#)). L'intérêt pour une prise en charge de la tâche doit être exprimé au moyen d'une demande (désignée comme offre dans le document).

Dans ce qui suit, l'adjudicatrice est désignée comme celle qui verse l'indemnité et le soumissionnaire comme celui qui soumet une offre.

Ce cahier des charges est un document technique rédigé dans le langage spécialisé des instances d'achat de l'administration fédérale. Si vous avez des questions de compréhension, n'hésitez pas à nous envoyer un message sur eqk@bag.admin.ch. Nous prendrons ensuite contact avec vous.

¹ RS 832.10

² RS 832.102

3. Contexte et description de l'objet du marché

3.1 Contexte

3.1.1 Développement de la qualité dans le système de santé en Suisse

Le 21 juin 2019, les Chambres fédérales ont adopté une modification de LAMal visant à renforcer la qualité et l'économicité. Dans le cadre de cette révision, le Conseil fédéral a institué la Commission fédérale pour la qualité (CFQ). La CFQ est une commission d'experts extraparlamentaire qui soutient le Conseil fédéral dans le développement de la qualité des prestations médicales dans le cadre de la LAMal. Les fournisseurs de prestations, les cantons, les assureurs, les assurés, les organisations de patients et les milieux scientifiques y sont représentés. Pour atteindre les objectifs du Conseil fédéral, la CFQ charge des tiers de réaliser des programmes et des projets nationaux de développement de la qualité ainsi que des études sur le sujet.

En 2022, le Conseil fédéral a renouvelé sa Stratégie qualité³. L'un des principaux objectifs de la nouvelle stratégie est de parvenir à un système de santé centré sur le patient. L'*American Academy of Medical Sciences* définit les soins centrés sur le patient comme « des soins qui respectent les préférences, les besoins et les valeurs de chaque patient et qui veillent à ce que ces valeurs guident toutes les décisions cliniques ».

Pour préciser sa Stratégie qualité, le Conseil fédéral a par ailleurs défini des objectifs quadriennaux : dans la première édition de ces Objectifs du Conseil fédéral pour le développement de la qualité pour les années 2022-2024, le système centré sur le patient constitue un champ d'action de premier plan. Enfin, en décembre 2023, le Conseil fédéral a également adopté les objectifs annuels de la CFQ pour 2024⁴. L'objectif 2024-09 stipule notamment ce qui suit : " La CFQ charge des tiers de réaliser une étude concernant la promotion de l'implication des patients, des proches et du public dans les processus décisionnels des établissements de santé."

3.1.2 Patient and Public Involvement

Dans la littérature spécialisée anglophone, on utilise le terme « *Patient and Public Involvement* », que l'on peut traduire en français par « implication des patients, des proches et du public ».

Un groupe de travail canadien a développé le modèle illustré ci-dessous pour l'implication des patients, des proches et du public, appelé "modèle de Montréal"⁵ (voir figure 1). Dans le "modèle de Montréal", le degré d'engagement des patients, des proches et de la population s'inscrit dans un continuum avec des influences variables sur les résultats : l'information et la consultation – unidirectionnelle – des

³ [OFSP Stratégie qualité 2022](#) (consulté le 9.1.2024)

⁴ mis en ligne sur le site de la CFQ : www.bag.admin.ch/cfq-fr (consulté le 9.1.2024)

⁵ Pomey, M., Flora, L., Karazivan, P., Dumez, V., Lebel, P., Vanier, M. & Jouet, E. (2015). Le « *Montreal model* » : enjeux du partenariat relationnel entre patients et professionnels de la santé. *Santé Publique*, 1, 41-50. <https://doi.org/10.3917/spub.150.0041>

patients permettent d'obtenir des améliorations mineures, par exemple pour optimiser certains documents (première et deuxième colonnes bleues). L'amélioration des processus thérapeutiques ou des structures exige toutefois une implication beaucoup plus importante, puisqu'il s'agit d'instaurer une collaboration ou des stratégies de partenariat (quatrième colonne bleue).

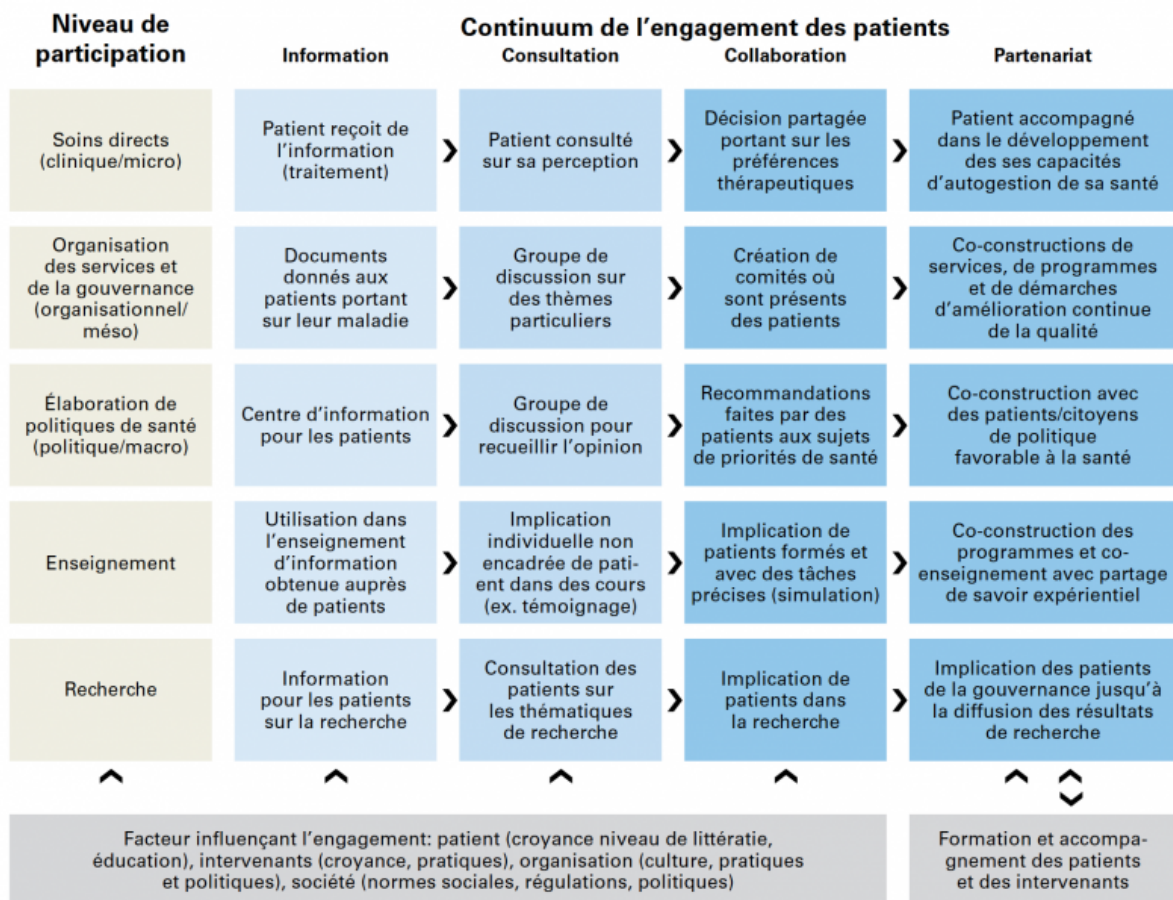


Figure 1: Modèle de Montréal (source de la traduction : « Impliquer les personnes concernées, à tous les niveaux – Spectra – Promotion de la santé et prévention (spectra-online.ch) »)

Ce mandat vise à développer un projet au niveau de « l'organisation des services et de la gouvernance » du modèle (ligne 2 de la figure 1). La CFQ est convaincue que ce niveau doit être développé en priorité. Cette appréciation se base notamment sur une évaluation du CEPPP - Centre d'excellence sur le partenariat avec les patients et le public (Montréal). Dans son « Livre blanc sur le partenariat avec les patients et le public »⁶ le CEPPP met en évidence la phrase suivante : « Le principal levier que nous avons utilisé ces dernières années, et que nous considérons avoir une portée systémique pour changer les comportements de soins et de services, est d'agir directement sur les conditions organisationnelles dans lesquelles les professionnels de la santé vivent au quotidien ».

⁶ ceppp.ca/wp-content/uploads/2022/10/livre-blanc-ceppp-4-octobre-2022.pdf (consulté le 9.1.2024)

En Suisse, la participation du public et des patients commence à prendre de l'ampleur, comme le décrivent Selby et al. (2022)⁷. Toutefois, la plupart des initiatives se limitent jusqu'à présent à la recherche clinique. Le canton de Vaud est connu pour certaines initiatives visant à améliorer les parcours de soins et les pratiques cliniques, ainsi que la formation des professionnels de santé. Mais les informations sur la participation du public et des patients à la gouvernance sont rares.

3.2 Objectif de la tâche à déléguer

La CFQ reçoit des recommandations sur la façon d'encourager, en Suisse, l'implication systématique des patients, des proches et du public dans les processus décisionnels appliqués par les autorités, les fournisseurs de prestations et les assureurs dans le système de santé.

3.3 Objet

Formuler des recommandations à l'intention de la CFQ concernant l'implication systématique des patients, des proches et du public dans les processus décisionnels appliqués par les autorités, les fournisseurs de prestations et les assureurs dans le système de santé.

3.3.1 Vue d'ensemble des tâches et exigences

- a) Créer une base de connaissances sur ce thème, dans le contexte suisse
- b) Élaborer une analyse contextuelle en vue de la mise en œuvre
- c) Formuler des recommandations spécifiques pour différents contextes en Suisse

3.3.2 Procédure

a) *Créer une base de connaissances sur ce thème, dans le contexte suisse*

1. Chercher, dans la littérature internationale, des exemples pratiques d'implication des patients, des proches et du public (PPI) dans le pilotage des autorités et/ou des organisations du domaine de la santé (fournisseurs de prestations, assureurs, etc.).

- La procédure, y compris le choix des pays, la sélection des banques de données bibliographiques et une première proposition pour les critères de recherche, est décrite dans l'offre et convenue avec la CFQ au début du mandat.
- Des données concernant (au moins) la France, le Canada et les Pays-Bas sont à livrer.

Remarque : lors de la préparation de l'appel d'offres, une liste de questions a été élaborée ; elle pourrait être utile pour le choix et la catégorisation de l'information (cf. annexe 3).

⁷ Selby K, Durand MA, von Plessen C, Auer R, Biller-Andorno N, Kronen T, Agoritsas T, Cornuz J. Shared decision-making and patient and public involvement: Can they become standard in Switzerland? Z Evid Fortbild Qual Gesundheitsw. 2022 Jun;171:135-138. doi: 10.1016/j.zefq.2022.04.019. Epub 2022 May 21. PMID: 35610134.

2. Récolter des informations sur les expériences faites en Suisse dans ce domaine

- L'offre propose les méthodes de recherche des informations (bibliographie, rapports / littérature grise, entretiens, etc.)
- Il convient de procéder à la même catégorisation que lors de la recherche bibliographique internationale.

Remarque : lors de la préparation de l'appel d'offres, une liste de questions a été élaborée ; elle pourrait être utile pour le choix et la catégorisation de l'information (cf. annexe 3).

3. Rédiger un rapport décrivant les modèles de PPI dans le pilotage des autorités, des organisations du domaine de la santé et/ou des assureurs

- Le rapport se base sur les résultats des points 1 et 2 (informations nationales et internationales).
- Un glossaire trilingue (F, D et I) des termes importants concernant le PPI, tels que proposés pour la Suisse, est également annexé au rapport.

En vue de la mise en place d'une plateforme présentant les possibilités de formation pour les patients, les proches et du public, un mandat a été octroyé pour définir les différents types de rôles et d'engagements des patients, des proches et des représentants du public ainsi que les profils de compétences, les caractéristiques et des exemples concernant le type d'engagement. Une coordination avec les mandataires via le secrétariat de la CFQ est attendue.

b) Analyser le contexte en vue de la mise en œuvre en Suisse

- L'analyse vise à explorer les possibilités d'utiliser et de reprendre en Suisse les modèles et les expériences (*lessons learnt*) réalisés à l'étranger.
- Un groupe d'experts pouvant apporter la perspective des patients est impliqué dès le début. Parmi ces experts, une personne au moins participe au pilotage du projet.
- Les différences liées au contexte doivent être traitées (régions linguistiques, formes d'organisation, etc.).
- Au moins trois hôpitaux, trois établissements de soins hospitaliers de longue durée, trois organisations de soins ambulatoires, trois assureurs-maladie et trois autorités (cantonales et év. nationales) participent au travail pratique.
- Pour chaque contexte, au moins deux régions linguistiques sont prises en compte. Chacune des trois régions (Suisse alémanique, Suisse romande et Tessin) est impliquée au moins une fois.
- Le mandataire collecte des informations sur les facteurs favorables et défavorables au PPI au niveau de la gouvernance dans les contextes choisis en Suisse.
- Des variantes sont élaborées.
- Le mandataire rédige un rapport sur les résultats de l'analyse contextuelle en soulignant de manière détaillée les points forts et les points faibles des variantes, au regard des aspects culturels, juridiques et financiers.

c) Formuler des recommandations spécifiques pour les différents contextes en Suisse

Pour chaque variante, les recommandations doivent répondre aux questions suivantes :

- Quels modèles sont recommandés pour quel contexte et pourquoi ? (éléments généraux vs. spécificités)
- Quelles conditions (financières, juridiques, humaines, infrastructurelles) sont nécessaires aux variantes recommandées ? (éléments centralisés vs. décentralisés)
- Comment les modèles recommandés peuvent-ils être mis en œuvre en Suisse ? Le mandataire doit prendre en considération les possibilités et les instruments de la CFQ.
- Quels sont les facteurs de réussite des variantes recommandées ? Quelles sont les opportunités et les risques ?
- Comment évaluer la réussite de la mise en œuvre ?

3.3.3 Objets à livrer

Désignation	Critères
Rapport fournissant une base de connaissances pour la Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport fournit les contenus visés au point 3.3.2 a du cahier des charges, c'est-à-dire au moins : <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie / procédure ; • un descriptif des résultats ; • une annexe sous forme de tableau présentant des résultats / exemples en adéquation avec la catégorisation appliquée ; • un glossaire des principales notions. • Le rapport est rédigé en français, allemand ou anglais. • Le rapport contient un résumé ainsi que les recommandations dans trois langues nationales (F, D, I). • La CFQ peut publier le rapport.
Rapport sur l'analyse contextuelle en vue de la mise en œuvre en Suisse	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport fournit les contenus visés au point 3.3.2 b du cahier des charges, c'est-à-dire au moins : <ul style="list-style-type: none"> • la méthodologie / procédure ; • un descriptif des résultats, y c. des variantes avec leurs points forts et leurs points faibles (à justifier) et les améliorations possibles • Le rapport est rédigé en français, allemand ou anglais. • Le rapport contient un résumé ainsi que les recommandations dans trois langues nationales (F, D, I). • La CFQ peut publier le rapport.
Rapport final contenant les recommandations	<ul style="list-style-type: none"> • Le rapport contient la documentation du projet et toutes les recommandations visées au point 3.3.2 c. • Le rapport contient un résumé ainsi que les recommandations dans trois langues nationales (F, D, I). • Le rapport est rédigé en français, allemand ou anglais. • Il est présenté à la CFQ puis remanié au maximum une fois après le feedback de la commission. • Il est prévu que la CFQ le publie. La commission prend la décision correspondante.

3.3.4 Jalons et dates

Jalons et prestations / produits correspondants	Date prévue	Paiements [%]
Début de la fourniture de la prestation	01.10.2024	À définir
Rapport fournissant une base de connaissances pour la Suisse	31.03.2025	
Rapport sur l'analyse contextuelle	30.11.2026	
Rapport final préliminaire contenant les recommandations	31.05.2027	
Rapport final définitif et clôture du mandat	30.09.2027	20%

4. Exigences impératives : conditions de participation et critères d'aptitude

Les exigences impératives (conditions de participation et critères d'aptitude) énumérées ci-après doivent être remplies intégralement et sans restriction ou modification lors de la soumission de l'offre. La preuve doit en être apportée, faute de quoi l'offre ne pourra pas être retenue.

4.1 Conditions de participation

4.1.1 Admission

Sont invitées toutes les entreprises économiquement et techniquement performantes qui remplissent les conditions de participation et les critères d'aptitude ci-dessous à soumettre une offre en CHF.

4.1.2 Prix de l'offre

Tous les services, y c. les frais annexes, les frais de déplacement, les éventuelles licences de logiciels, la participation aux séances, la rédaction de rapports et la remise à l'adjudicatrice, doivent être entièrement inclus.

4.2 Critères d'aptitude

Exigences à l'égard des soumissionnaires : pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1).

CAp 1 à 4 : au moins l'un des partenaires du projet doit remplir le critère.

CAp 5 : les personnes ayant des contacts avec la CFQ doivent remplir le critère.

CAp	Critère	Indications dans le dossier d'offre
1	Très bonnes connaissances du système suisse de santé et large réseau	Description basée sur l'expérience (CV)
2	Expérience dans la mise en œuvre participative de projets consacrés à l'implication des patients et du public, menés en collaboration avec des parties prenantes et une équipe interprofessionnelle de spécialistes.	Liste de projets ayant suivi une approche participative et description des méthodes appliquées
3	Dès le début, implication d'un groupe d'experts pouvant apporter la perspective des patients. Participation d'au moins l'une de ces personnes au pilotage du projet.	Description dans l'organisation du projet
4	Expérience dans la réalisation d'analyses contextuelles	Liste des projets correspondants avec description de la procédure
5	Très bonnes connaissances du français, de l'allemand ou de l'anglais	Langue maternelle ou attestations

5. Critères d'adjudication

5.1 Vue d'ensemble

Les critères d'adjudication permettent d'évaluer les offres en leur attribuant un certain nombre de points. Les critères seront évalués par au moins deux experts. Les offres sont ensuite classées sur la base des points obtenus pondérés.

N°		Désignation	Paramètre	Points	Poids en %
Cad 1	Type A	Impression générale	<ul style="list-style-type: none"> L'offre est compréhensible et rédigée dans une langue correcte. Un fil rouge se dégage de la description. Les éventuels risques liés au mandat sont évoqués. 	0-10	20 %
Cad 2	Type A	Adéquation	<ul style="list-style-type: none"> La prestation proposée correspond dans l'ensemble au mandat décrit. La procédure est décrite de manière compréhensible. Les étapes et les délais sont réalistes. L'approche choisie implique les parties prenantes tout au long du processus. 	0-10	30 %
Cad 3	Type A	Conditions liées au soumissionnaire	<ul style="list-style-type: none"> Les projets de référence soulignent l'expérience dans le domaine traité et la mise en réseau. Les projets de référence soulignent l'expérience dans les projets participatifs. Les compétences au sein de l'équipe de projet sont clairement définies. L'équipe de projet dispose des compétences et des ressources suffisantes et adéquates. 	0-10	20 %
Cad 4	Type A	Prix/prestation	<ul style="list-style-type: none"> Le rapport prix/prestation est approprié. Le tarif horaire moyen est approprié. 	0-10	10 %
Cad 5	Selon 6.3	Prix	Calcul voir point 6.3	0-10	20 %
			Total		100 %

5.2 Satisfaction des critères

Les indications exigées aux chap. 4 et 5 doivent être complètes, détaillées et claires avec une confirmation que chaque critère d'aptitude du chap. 4.2 est rempli (annexé à l'offre). Pour la preuve des CAp, il faut utiliser le modèle de la CFQ (annexe 1)

Attention : l'adjudicatrice se réserve le droit de contrôler l'exactitude du contenu des documents que le soumissionnaire joint à son offre ou des données auxquelles il renvoie et, si nécessaire, d'exiger de ce dernier des informations complémentaires.

6. Évaluation

6.1 Phases de l'évaluation

Les étapes suivantes aboutissent à la décision d'adjudication :

Pos.	Description de l'activité	Planification provisoire
1	Publication de l'appel d'offres dans la Feuille fédérale	15.01.2024
2	Questions possibles jusqu'au	30.04.2024
3	Dépôt de l'offre	15.05.2024
4	Décision d'adjudication	Fin juin 2024

6.2 Méthode d'évaluation

6.2.1 Méthodes utilisées

Le respect des critères d'adjudication qualitatifs est évalué au moyen des méthodes suivantes :

Méthode A	Méthode B
Le nombre de points correspond au degré de réalisation en % divisé par 10.	10 points = critère rempli
	0 point = critère pas rempli

6.3 Évaluation des prix et des coûts

Critère du prix

L'évaluation porte sur le prix total de l'offre. Celui-ci est défini comme suit :

Prix total de l'offre = coûts des prestations faisant l'objet de l'appel d'offres (mandat de base + option[s])

L'offre dont le prix total est le plus bas obtient le nombre maximal de points.

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère **jusqu'à concurrence de 50%** reçoivent un nombre de points supérieur à zéro (interpolation linéaire entre 100% et 150%).

Tous les prix qui dépassent le prix de l'offre la moins chère de 50% ou plus obtiennent 0 point. Lorsque le résultat du calcul effectué selon la formule ci-dessous est un nombre négatif, le nombre de points attribué est donc de 0 (pas de points négatifs)

Formule pour le calcul du prix :

$$\text{Points attribués} = M \times \frac{(P_{\max} - P)}{(P_{\max} - P_{\min})}$$

M = nombre maximal de points

P = prix de l'offre à évaluer

P_{min} = prix de l'offre admise la moins chère

P_{max} = prix pour lequel le nombre de points attribué est de zéro (P_{min} * 150%)

Exemple de calcul (fictif) : Maximum (M) : 10 points pour le prix

P_{min} = CHF 200'000.00

P_{max} = CHF 300'000.00 (1.5 x 200'000.00)

Offre A CHF 200'000.00 10 points

Offre B CHF 250'000.00 5 points

Offre C CHF 300'000.00 0 points

Offre D CHF 320'000.00 0 points

7. Structure et contenu de l'offre

7.1 Généralités

Afin de garantir une évaluation rapide et équitable, le soumissionnaire doit impérativement présenter une offre qui respecte la structure suivante.

Chapitre	Contenu
1	<p>Vue d'ensemble du soumissionnaire (max. 2 pages A4)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Nom, désignation2. Siège social, Adresse, Email3. Forme juridique4. Informations sur les coordonnées de paiement : Nom de la banque, adresse de la banque, IBAN, code BIC / code SWIFT, n° UID (ou n° de TVA).5. Responsable pour les renseignements / responsable pour l'accomplissement de la tâche (direction nationale du projet) avec coordonnées6. En cas de recours à des sous-traitants, ces informations doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées avec description de leur rôle.7. Durée de validité (ferme) de l'offre8. Lieu / date / signature(s) valide(s) du soumissionnaire
2	<p>Offre</p> <ol style="list-style-type: none">1. Résumé de l'offre y.c. coût2. Description de la démarche/du déroulement du projet3. Description de l'option éventuelle (des options éventuelles)4. Prise de position sur les jalons/dates de livraison (ch. 3.3.4)5. Organisation de projet prévue, personnes clés prévues6. Montant de l'indemnisation en CHF (TVA incluse) détaillé quant au nombre d'heures et au taux horaire<ul style="list-style-type: none">• Les éventuelles taxes sur la valeur ajoutée sont incluses.• Les éventuelles options doivent être présentées séparément.
3	<p>Annexes</p> <ol style="list-style-type: none">1. Preuve de la conformité aux critères d'aptitude du ch. 4.2 (modèle annexe 1)2. Lettre d'intention signée de tous les partenaires et sous-traitants impliqués3. Points forts des produits et des prestations des soumissionnaires. S'il est fait appel à des sous-traitants, ces indications doivent être fournies pour toutes les entreprises impliquées et pour leur rôle (2 pages A4 au maximum dans chaque cas).4. Présentation des personnes clés (personne, qualifications, expérience) pour la prestation prévue et l'accomplissement de la tâche5. Personnes exerçant une activité indépendante : attestation de la caisse de compensation AVS (datant de moins de 2 ans) prouvant le statut d'indépendant des partenaires contractuels au regard des assurances sociales6. Déclaration CA remplie et signée (voir sous annexes)

- D'autres justificatifs seront demandés ultérieurement si nécessaire.
- L'offre ne devrait pas dépasser 10 pages A4 (annexes non comprises).
- L'offre doit comprendre une liste de tous les mandats achevés ou en cours du soumissionnaire dont pourrait le cas échéant résulter un conflit d'intérêts.
- L'offre doit exposer de façon transparente l'approche prévue.

En signant l'offre, les soumissionnaires confirment de plus :

- leur indépendance et leur impartialité ;
- que les experts consultés ne sont pas exposés à des conflits d'intérêts et peuvent exécuter leur mandat de façon indépendante et impartiale ;
- qu'ils communiqueront sans délai à l'adjudicatrice, avant et pendant la procédure de sélection et pendant l'accomplissement de la tâche, les conflits d'intérêts auxquels eux-mêmes et les professionnels impliqués pourraient s'exposer.

8. Dispositions spéciales

8.1 Droits de propriété intellectuelle et d'utilisation

Les droits de propriété intellectuelle et d'utilisation dans le cadre de l'exécution d'un contrat sont régis de deux façons en fonction de la publication des livrables mandatés par la CFQ ou de résultats supplémentaires obtenus par le bénéficiaire de l'indemnité.

8.2 Publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité (CFQ)

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de livrables par le pourvoyeur de l'indemnité sont transférés au pourvoyeur de l'indemnité. Les livrables (en particulier les rapports finaux contenant les résultats) sont rédigés au nom de la CFQ et publiés en premier lieu par le pourvoyeur de l'indemnité. Le moment de la publication est défini par les deux parties. Le bénéficiaire de l'indemnité est mentionné comme l'auteur à qui la CFQ a confié une tâche.

8.3 Publication des résultats supplémentaires obtenus dans le cadre de l'exécution du contrat par le bénéficiaire de l'indemnité

Les droits de propriété intellectuelle qui découlent de la publication de résultats supplémentaires sont conservés par le bénéficiaire de l'indemnité. Le bénéficiaire de l'indemnité mentionne la délégation des tâches ainsi que le financement du projet par le pourvoyeur de l'indemnité lors de la publication des résultats.

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit au pourvoyeur de l'indemnité un droit d'utilisation gratuit, illimité dans le temps, non résiliable et transmissible des droits relatifs à la propriété intellectuelle. Après la publication des résultats par le bénéficiaire de l'indemnité, le pourvoyeur de l'indemnité a le droit d'utiliser les résultats du projet ainsi que de disposer librement les documents et le matériel de travail élaborés dans le cadre de l'exécution du contrat, et de les perfectionner.

8.4 Garantie

Le bénéficiaire de l'indemnité garantit que lui-même et les tiers impliqués disposent de tous les droits nécessaires pour fournir les prestations conformément au contrat. Il s'engage à faire face immédiatement aux prétentions de tiers découlant de la violation de droits de propriété intellectuelle et à prendre à sa charge tous les frais (y compris les dommages-intérêts) qui incombent au pourvoyeur de l'indemnité du fait de telles prétentions.

9. Aspects administratifs

9.1 Adjudicatrice

9.1.1 Nom officiel et adresse de l'adjudicatrice

Commission fédérale pour la qualité c/o Office fédéral de la santé publique
Schwarzenburgstrasse 157
3003 Berne

9.1.2 Soumission des offres :

Afin de veiller à ce que les offres ne puissent pas être ouvertes avant l'expiration du délai de soumission, elles peuvent être soumises de trois manières différentes :

1. vous pouvez envoyer une offre papier et sur une clé USB par la poste. L'enveloppe doit être adressée comme suit :

PERSONNELLEMENT

Line Zurkinden
Secrétariat de la Commission fédérale pour la qualité
c/o Office fédéral de la santé publique
OFFRE : Projet Gouvernance PPI
Schwarzenburgstrasse 157
CH-3003 Berne

2. vous pouvez déposer une offre papier et sur une clé USB à la loge du campus de Liebefeld contre un reçu. L'adresse est la même que ci-dessus. L'enveloppe doit être fermée. La loge est ouverte jusqu'à 17h00.
3. vous pouvez soumettre l'offre par voie électronique. **Veillez impérativement noter que vous devez nous informer (eqk@bag.admin.ch) au plus tard deux semaines avant la date de remise si vous choisissez cette voie.** Il faut actuellement que le transfert des données se fasse via une application de l'administration fédérale, afin que nous puissions garantir que l'offre ne soit pas ouverte au préalable. Nous vous enverrons un accès.

Si vous ne remettez qu'une version électronique, celle-ci doit être signée électroniquement de manière juridiquement valable.⁸

Les offres ne doivent pas être directement transmises par courriel !

⁸ Informations sous [Signature électronique \(admin.ch\)](#)

9.1.3 Délai pour poser des questions par écrit

30.04.2024

Les réponses seront envoyées au fur et à mesure par courriel et les questions seront publiées de façon anonymisée sur le site Internet.

Les questions posées après la date susmentionnée ne seront pas traitées.

Adresse pour les questions : eqk@bag.admin.ch

9.1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Les offres doivent parvenir à l'adresse indiquée au point 9.1.2 jusqu'au **15.05.2024**. Les offres remises trop tard ne seront pas prises en considération et seront renvoyées à leur expéditeur.

9.1.5 Genre d'adjudicateur

Confédération

9.1.6 Type de procédure

Procédure de sélection lors de la délégation de tâches avec indemnité au sens de l'art. 77d OAMal

9.1.7 Genre de marché

Tâche déléguée par la CFQ en vertu de l'art 58d LAMal en relation avec l'art. 58c, al. 1, let. b, e ou f, LAMal

9.1.8 Le marché est-il soumis à l'accord GATT/OMC ou aux accords internationaux ?

Non

9.2 Objet du marché

9.2.1 Lieu d'exécution du mandat

Suisse

9.2.2 Durée du contrat

3 ans

9.2.3 Le marché est-il divisé en lots ?

Non

9.2.4 Des variantes sont-elles admises ?

Non

9.2.5 Des offres partielles sont-elles admises ?

Non

9.2.6 Délai d'exécution

Début : 1.10.2024

Fin : 30.9.2027

9.3 Conditions

9.3.1 Cautions / garanties

Aucune

9.3.2 Conditions de paiement

30 jours après réception de la facture, net en CHF, TVA incluse ; sous réserve d'une facturation correcte au moyen d'e-facture.

Des renseignements sur la facturation électronique sont disponibles sur la page Internet suivante de l'administration fédérale : [Établir des factures électroniques \(admin.ch\)](#).

9.3.3 Coûts à inclure dans le prix de l'offre

Tous les prix doivent être indiqués en francs suisses, TVA incluse.

9.3.4 Communautés de soumissionnaires

Admises. Si le soumissionnaire participe à la procédure en tant que communauté de soumissionnaires, il doit désigner une entreprise qui assume la direction (représentation, coordination). Le soumissionnaire indique tous les participants avec les rôles qui leur sont attribués.

9.3.5 Sous-traitance

Admise. Si le soumissionnaire confie la fourniture des prestations à des sous-traitants, il en assume l'entière responsabilité. Il donne la liste de tous ses sous-traitants avec le rôle qui leur est attribué.

9.3.6 Participation multiple de sous-traitants ou de communautés de soumissionnaires

La participation multiple de sous-traitants et de communautés de soumissionnaires est admise.

9.3.7 Rémunération de l'offre

Aucune rémunération n'est versée pour l'établissement de l'offre.

9.3.8 Langue de l'offre

Français, allemand, italien ou anglais

9.3.9 Validité de l'offre

Les offres doivent être signées de manière juridiquement contraignante et ont une validité de 180 jours à compter de la date limite de soumission des offres.

9.3.10 Langue du dossier d'appel d'offres

Le dossier d'appel d'offres est disponible en français et en allemand. En cas de divergences entre les versions, la version allemande fait foi.

9.3.11 Langue de la procédure

La présente procédure d'adjudication est conduite en allemand. Autrement dit, toutes les réponses de l'adjudicatrice durant l'ensemble de la correspondance sont au moins disponibles en allemand.

9.3.12 Ententes

Les soumissionnaires s'engagent à ne pas conclure d'ententes avec d'éventuels concurrents. Toute infraction à cette règle entraîne l'exclusion de la procédure. L'adjudicatrice se réserve le droit de réclamer des dommages et intérêts.

9.3.13 Convention de prestations

Les soumissionnaires reconnaissent le droit de l'adjudicatrice d'entamer des négociations contractuelles sur la base du présent appel d'offres après la décision d'adjudication. Les conditions générales des soumissionnaires sont exclues. Les dispositions du présent dossier d'appel d'offres sont déterminantes pour la convention. L'adjudicatrice se réserve notamment le droit de conclure avec le ou les soumissionnaires choisis une convention de prestations au sens de l'art. 77f OAMal.

9.3.14 Récusation

Les soumissionnaires, leur personnel et les éventuels sous-traitants ne doivent pas travailler dans l'administration fédérale. Les membres de la CFQ sont soumis au règlement de la commission approuvé le 28 novembre 2022.

9.4 Autres informations

9.4.1 Conditions pour les pays n'ayant pas adhéré à l'accord de l'OMC

Aucune

9.4.2 Maintien du secret, protection des données et sécurité des données

Toutes les parties prennent toutes les mesures techniques, organisationnelles et relatives au personnel requises pour garantir le maintien du secret, la protection des données et la sécurité des données.

Les parties traitent de manière confidentielle tous les faits et informations qui ne sont ni notoires ni accessibles à tout un chacun. En cas de doute, elles traitent les faits et informations de manière confidentielle. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les faits et informations confidentiels contre l'accès et la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

L'obligation de garder le secret prend effet dès avant la décision d'adjudication et reste en vigueur jusqu'à l'achèvement des tâches déléguées. Les obligations de déclaration impératives du droit suisse demeurent réservées.

Les parties s'engagent à respecter les dispositions de la législation suisse en matière de protection des données et à en assurer le respect lors de la transmission de données. Elles s'engagent à prendre toutes les mesures que l'on peut raisonnablement attendre d'elles du point de vue économique et toutes les mesures techniques et organisationnelles possibles pour protéger les données communiquées dans le cadre de l'exécution du contrat contre la prise de connaissance par des tiers non autorisés.

Le soumissionnaire peut obtenir directement de tiers les données nécessaires à l'exécution de ses tâches. S'il s'agit de données relatives aux patients, leur anonymat doit être garanti.

Les données personnelles ne peuvent être traitées qu'aux fins prévues et dans la mesure nécessaire pour permettre l'accomplissement du mandat. Dans cette mesure et à ces fins, des données personnelles peuvent aussi être communiquées, en Suisse ou à l'étranger, à une entreprise liée à l'une des parties contractantes, pour autant que les conditions prévues par la législation suisse en matière de protection des données soient remplies.

Les mesures visant à garantir la sécurité des données sont appliquées et documentées. Tous les documents relatifs à la sécurité doivent être disponibles et à jour.

Le soumissionnaire informe spontanément et immédiatement l'adjudicatrice, par écrit, si des irrégularités susceptibles de remettre en question la conformité légale ou contractuelle du traitement des données apparaissent lors dudit traitement.

Les parties imposent l'obligation de garder le secret à leurs collaborateurs, à leurs sous-traitants, à leurs fournisseurs et aux autres tiers auxquels elles font appel.

Sans autorisation écrite de l'adjudicatrice, le soumissionnaire ne peut se prévaloir d'une collaboration en cours ou achevée avec elle, pas plus qu'il ne peut l'indiquer comme référence.

9.4.3 Clause d'intégrité

Le soumissionnaire et l'adjudicatrice s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter la corruption. Ils s'abstiennent en particulier d'offrir ou d'accepter de l'argent ou tout autre avantage.

En cas de manquement à cette clause, le soumissionnaire doit verser une amende conventionnelle à l'adjudicatrice. Le montant de l'amende s'élève à 10 % de la valeur du contrat, mais à 3000 francs au moins par infraction.

Le soumissionnaire prend note du fait que tout manquement au devoir d'intégrité entraîne en principe la révocation de l'adjudication ainsi que la résiliation anticipée du contrat par l'adjudicatrice pour juste motif.

9.4.4 Autres indications

aucune

10. Annexes

10.1 Annexes référencées

N°	Titre	À remplir par le soumissionnaire	À titre d'information
1	Formulaire : confirmation du respect des critères d'aptitude	x	
2	Déclaration CA ⁹	x	
3	Liste de questions pouvant être utiles pour la collecte d'informations		x

⁹ Le formulaire de déclaration et des informations à ce sujet se trouvent ici : [Déclaration du soumissionnaire \(admin.ch\)](#). L'adjudicatrice à laquelle il faut adresser le document est la Commission fédérale pour la qualité (CFQ).